C

# conférence

C 89/INF/19 Novembre 1989

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

F

# Vingt-cinquième session

Rome, 11 - 30 novembre 1989

## RAPPORT DU CCQAB

Dans une décision adoptée à sa soixante-troisième séance plénière, le 22 novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de transmettre au Directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/44/711/Add.1) en exprimant le voeu que la Conférence de la FAO soit saisie de ce rapport.

#### Appendice A

NATIONS UNIES

A



#### ASSEMBLEE GENERALE

Distr. GENERALE

A/44/724 21 novembre 1989 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session Point 126 de l'ordre du jour

> COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

## Rapport de la cinquième Commission

Rapporteur: M. Etien NINOV (Bulgarie)

#### I. INTRODUCTION

1. A sa troisième séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session et de renvoyer à la cinquième Commission la question intitulée:

"Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique:

- a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) Harmonisation des statuts, règlements et pratiques des tribunaux administratifs de l'Organisation internationale du travail et des Nations Unies."
- 2. Pour l'examen de ce point, la cinquième Commission était saisie du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/44/711 et Add.1) et des rapports du Secrétaire général sur la possibilité de créer un tribunal administratif unique (A/42/328) et sur l'harmonisation des statuts, règlements et pratiques des tribunaux administratifs de l'Organisation internationale du travail et des Nations Unies (A/43/704 et A/C.5/44/1 et Add.1).

3. La Commission a examiné le point à ses 15ème, 23ème, 37ème, 40ème, 43ème et 45ème séances, les 20 et 27 octobre et les 14, 15, 17 et 21 novembre 1989. Les opinions exprimées et les observations faites durant l'examen du point par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/44/SR.15, 23, 37, 40, 43 et 45).

#### II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

- 4. A la 43ème séance, le 17 novembre, à la suite de consultations officieuses, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a présenté un projet de décision (A/C.5/44/L.5).
- 5. A la même séance, la cinquième Commission a adopté le projet de décision A/C.5/44/L.5, sans procéder à un vote (voir par. 8, projet de décision I).
- 6. A la 45ème séance, le 21 novembre, à la suite de consultations officieuses, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a présenté un projet de décision (A/C.5/44/L.6).
- 7. A la même séance, la cinquième Commission a adopté le projet de décision A/C.5/44/L.6, sans procéder à un vote (voir par. 8, projet de décision II).

#### III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

8. La cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après:

# PROJET DE DECISION II

# Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### L'Assemblée générale

- a) Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique l/;
- b) Prie le Secrétaire général de transmettre le rapport du Comité consultatif aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination;

<sup>1/</sup> A/44/711.

- c) Décide de communiquer le rapport du Comité consultatif au Comité des commissaires aux comptes, au Groupe de vérificateurs externes des comptes, au Comité du programme et de la coordination, à la Commission de la fonction publique internationale et au Corps commun d'inspection, pour information;
- d) Décide d'approuver l'intention du Comité consultatif de recommencer à faire tous les deux ans des études approfondies des divers organismes des Nations Unies afin de formuler des recommandations appropriées chaque fois qu'il y a lieu;
- e) Invite le Comité consultatif à étudier la possibilité de procéder, avec les ressources disponibles, à des études approfondies des aspects administratifs et budgétaires de questions intéressant le système des Nations Unies tout entier:
- f) Prend acte avec satisfaction de l'additif au rapport du Comité consultatif 2/ concernant les rapports entre le Programme alimentaire mondial, la FAO et l'ONU;
- g) Prie le Secrétaire général de communiquer cet additif au Directeur général de la FAO et exprime le voeu que la Conférence de la FAO en soit saisie à sa session actuelle.

<sup>2/</sup> A/44/711/Add.1.

NATIONS UNIES

ANNEXE A



#### Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/44/711/Add.1 7 novembre 1989 FRANCAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

Quarante-quatrième session Point 126 de l'ordre du jour

> COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### Additif

Rapports entre le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'ONU

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires souhaite appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les observations et recommandations relatives aux relations entre le PAM, la FAO et l'ONU qu'il a formulées dans son récent rapport, présenté à la vingt-huitième session du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial (WFP/CFA: 28/3-B). On trouvera en annexe au présent additif les observations et recommandations qui figurent aux paragraphes 27 à 38 dudit rapport.

#### ANNEXE

Extrait des paragraphes 27 à 38 du rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires présenté à la vingt-huitième session du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (WFP/CFA: 28/3-B)

- 27. Au paragraphe 8 de son rapport sur les comptes vérifiés du Programme alimentaire mondial pour l'exercice 1986-1987 (WFP/CFA: 27/8/Add.4), le Comité consultatif déclarait ce qui suit:
  - "8. Lorsque les membres du Comité ont rencontré le Directeur exécutif du PAM, un certain nombre de problèmes ont été signalés à leur attention à propos des relations entre le PAM et la FAO, concernant non seulement les comptes du PAM mais aussi d'autres points de désaccord. Le Comité consultatif compte examiner plus avant cette question, en rencontrant des représentants du PAM, de la FAO et de l'ONU au cours de sa session d'automne de 1989, et faire rapport au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa vingt-huitième session. A cette fin, le Comité consultatif recommande que des consultations appropriées aient lieu entre le PAM, la FAO et l'ONU et que des informations lui soient présentées en vue d'aplanir les difficultés qui subsistent entre le PAM et la FAO".
- 28. En octobre 1989, le Comité consultatif s'est entretenu séparément avec le Directeur exécutif du PAM, des représentants de la FAO et des représentants de l'ONU; de toute évidence, des problèmes subsistent en ce qui concerne les relations entre la FAO et le PAM.
- 29. Le Comité consultatif fait observer que cette situation n'est pas nouvelle. Au paragraphe 14 de son rapport sur les comptes vérifiés du Programme alimentaire mondial pour l'exercice 1982-1983, le Comité déclarait ce qui suit:
  - "14. Le Comité consultatif s'est déjà penché dans le passé sur les désaccords internes entre le PAM et la FAO (voir, par exemple, le paragraphe 11 du rapport du Comité sur le projet de budget des services administratifs du PAM pour l'exercice 1984-1985). Etant donné que les observations de la FAO semblent dénoter une nouvelle détérioration des relations entre la FAO et le PAM, le Comité consultatif approuve résolument la recommandation du vérificateur externe des comptes tendant à ce que des mesures soient prises d'urgence pour résoudre les divergences qui subsistent entre la FAO et le PAM à propos de l'interprétation des responsabilités et droits ... [par. 72, 1) vii)]..."
- 30. En 1984, le Corps commun d'inspection (CCI) a établi un rapport sur les problèmes de personnel du Programme alimentaire mondial (JIU/REP/84/8). Au paragraphe 3 dudit rapport, il est dit que la structure du PAM "n'a pas en elle-même d'inconvénient insurmontable. Mais les textes de base ont aussi institué des relations complexes et particulières entre le PAM et la FAO et cette imbrication de responsabilités qui ne sont pas toujours clairement définies crée de très sérieuses difficultés d'interprétation et de gestion".

- 31. A sa dix-neuvième session, en mai 1985, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire a examiné un rapport conjoint du Secrétaire général de l'ONU et du Directeur général de la FAO sur les travaux de l'Equipe spéciale chargée par les deux organisations d'examiner les problèmes posés par les relations avec le PAM (WFP/CFA: 19/8). Cette Equipe spéciale, qui avait été créée pour étudier les problèmes liés à la fourniture de services d'appui au PAM, demandait dans son rapport qu'on accorde au Directeur exécutif du PAM une plus grande marge de manoeuvre et des pouvoirs accrus en matière de personnel, de vérification des comptes, de comptabilité, de finance et de passation des marchés. Le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire s'est félicité du rapport et a demandé que les dispositions qui y figurent soient appliquées dans les meilleurs délais (WFP/CFA: 19/22, par. 79).
- 32. On aurait pu s'attendre à ce que les travaux de cette Equipe spéciale soient suivis d'une amélioration notable des relations entre le PAM et la FAO mais, comme le Comité consultatif l'a constaté depuis 1985, tel n'a pas été le cas.
- 33. Le dernier en date des symptômes de cette détérioration des relations entre les deux organisations a été le conflit survenu à propos de la certification des comptes du PAM pour l'exercice 1986-1987. De l'avis du Comité consultatif, ce conflit n'avait pas lieu d'être et n'aurait pas éclaté si des relations de travail saines existaient entre la FAO et le PAM.
- 34. Le Comité consultatif se joint au Comité financier de la FAO pour espérer que les représentants de la FAO et du PAM continueront d'examiner la question afin que le Directeur général puisse s'acquitter au mieux, et dans les délais voulus, de ses responsabilités en matière de certification des comptes du PAM pour l'exercice 1988-1989.
- 35. A cet égard, les représentants de la FAO ont informé le Comité consultatif qu'ils comptaient soumettre d'ici peu au PAM une nouvelle liste, nettement moins longue, de pièces nécessaires pour la certification des comptes. Le Comité consultatif espère que cette démarche sera le prélude à un accord sur ce qui pourrait constituer une solution rationnelle du problème.
- 36. S'il en allait autrement, et si aucune solution n'est trouvée lors de la vingt-huitième session du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (décembre 1989), le Comité consultatif recommande que ce dernier prenne immédiatement les mesures voulues pour s'assurer que les comptes de 1988-1989 soient certifiés et fassent l'objet d'une vérification externe. Le Comité pourrait par exemple charger le vérificateur externe des comptes du PAM, qui vérifie aussi les comptes de la FAO, d'étudier la situation et d'indiquer les pièces qui peuvent être raisonnablement exigées aux fins de la certification des comptes. Etant donné que l'article XX des procédures financières additionnelles stipule que les comptes, une fois certifiés par les vérificateurs externes, doivent être présentés au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, il semble normal de penser que ce dernier est habilité à confier au vérificateur externe le soin d'entreprendre une telle étude, aux frais du PAM.
- 37. Comme on l'a vu plus haut, le conflit qui persiste à propos des comptes du PAM n'est que le dernier symptôme du malaise qui caractérise les relations entre les deux organisations. De l'avis du Comité consultatif, les secrétariats concernés n'ont pas été jusqu'ici capables d'améliorer la situation. Tous ces différends ont fait perdre un temps précieux et beaucoup

d'argent aux organisations et les ont détournées de la réalisation des objectifs que leur ont assignés les Etats Membres. Le Comité consultatif que ceux-ci doivent maintenant intervenir pour veiller à ce qu'il soit fait le meilleur usage possible des ressources qu'ils confient à ces organisations.

38. A cette fin. le Comité consultatif recommande au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire de prier le Directeur général de la FAO et le Secrétaire général de l'ONU de confier à une ou plusieurs personnalités éminentes le soin d'étudier les relations entre l'ONU, la FAO et le PAM et de faire à ce sujet les recommandations qu'elles jugeront nécessaires.